

[Français]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures du soir, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain

à 2 heures de l'après-midi en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)
